



**REGLEMENT DU JEU  
« OPERATION PRINTEMPS - GAGNEZ 3  
MOIS DE BOUQUETS DE FLEURS »**

### Article 1

GELAGRI, société par actions simplifiée au capital de 3 740 535 € dont le siège social est Zone Industrielle de Lanrinou – 29800 LANDERNEAU, immatriculée au R.C.S. de BREST sous le n°510 587 488 ; organise, du 20 mars 2020 au 31 mai 2020 (ces deux dates incluses) un jeu sans obligation d'achat intitulé :

**« OPERATION PRINTEMPS - GAGNEZ 3 MOIS DE  
BOUQUETS DE FLEURS »**

### Article 2

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe, et de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi qu'à tous les membres de leur famille.

Le participant au jeu doit impérativement disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du jeu.

Le présent jeu est porté à la connaissance des participants par les moyens suivants :

Site web: [www.paysanbretonsurgeles.com](http://www.paysanbretonsurgeles.com) ,  
Publicité en magasin où sont vendus les produits surgelés de marque « Paysan Breton »,  
Page Facebook : Paysan Breton, les surgelés,  
Compte Instagram @paysanbreton\_surgeles.

### **Article 3**

Le présent règlement est disponible et téléchargeable sur le site [www.paysanbretonsurgeles.com](http://www.paysanbretonsurgeles.com)

Le présent règlement du jeu peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à GELAGRI - JEU « *OPERATION PRINTEMPS - GAGNEZ 3 MOIS DE BOUQUETS DE FLEURS* » – ZI LANRINOU – 29800 LANDERNEAU.

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g).

Le présent règlement est déposé chez :

SED LEX  
Maître Martial LE ROY  
Huissier de justice  
100 rue Edmond Michelet  
29800 LANDERNEAU

### **Article 4**

Pour participer à ce jeu, il est impératif :

1°) de se connecter par ses propres moyens sur le site [www.paysanbretonsurgeles.com](http://www.paysanbretonsurgeles.com) et de cliquer sur l'onglet « jeu concours »

2°) de renseigner dans le formulaire sur la page dédiée ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et code postal) et adresse de messagerie électronique personnelle.

3°) de valider le formulaire en cliquant sur « Valider ma participation »

Tout formulaire validé hors délai, incomplet ou falsifié, sera considéré comme nul.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet. Aucune participation par voie postale, télécopie, appel téléphonique ou tout autre moyen ne sera prise en compte.

### **Article 5**

Le tirage au sort sera réalisé le 2 juin 2020 sous le contrôle de GELAGRI, organisateur du jeu, au moyen d'un algorithme informatique permettant de désigner de manière aléatoire et automatique le gagnant parmi tous les formulaires correctement renseignés et validés par les participants au jeu, en ayant suivi toutes les étapes décrites à l'article 4 ci-dessus.

La date limite de participation au tirage au sort est le 31 mai 2020 inclus.

Les quinze premiers formulaires correctement complétés et validés qui sont tirés au sort gagnent le lot mentionné à l'article 6 ci-après.

## **Article 6**

Le lot attribué à chaque gagnant à l'issue du tirage au sort mentionné à l'article 5 ci-dessus est le suivant :

Sous forme de « carte cadeau » d'une durée de trois mois, le gagnant recevra gratuitement chaque mois un bouquet de fleurs « délicat », livré à domicile. Le bouquet de fleurs est conçu par notre prestataire [www.bergamotte.com](http://www.bergamotte.com)

Valeur unitaire approximative du lot : 163,23€ TTC

Chaque gagnant est informé par courriel dans les 10 jours à compter de la réalisation du tirage au sort. Ce courriel est adressé à l'adresse électronique de messagerie renseignée par le gagnant du tirage au sort sur le formulaire lors de sa participation au jeu.

Le gagnant devra se connecter sur le site du prestataire [www.bergamotte.com](http://www.bergamotte.com) pour activer sa « carte cadeau » - contenant un code - et ainsi définir chaque mois le choix du créneau et de l'adresse de livraison de son bouquet de fleurs.

Le choix du créneau horaire et de l'adresse de livraison sera effectué par le gagnant lors de l'activation de sa « carte cadeau » : livraison entre 9h et 12h ou 19h et 22h à Paris et en première couronne, entre 8h et 13h partout ailleurs en France.

Les gagnants ne pourront exiger qu'il leur soit remis une quelconque contrepartie financière ou autre, en échange de leur lot.

En revanche, GELAGRI se réserve la possibilité de modifier en tout ou en partie le descriptif du lot si les circonstances le nécessitent.

GELAGRI ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots faits par les gagnants, ainsi que du dépassement par le gagnant de la date de validité mentionnée sur la carte cadeau.

Aucune demande de remise de lot ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

## **Article 7**

GELAGRI se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu sans en être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'exigent.

Il est entendu la participation au jeu dépend de la disponibilité et du fonctionnement des services de communication utilisés, principalement du réseau internet. Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau de communications sécurisé.

GELAGRI n'assumera en aucun cas une quelconque responsabilité à l'égard du participant au jeu en cas d'indisponibilité ou défaillance du site [www.paysanbretonsurgeles.com](http://www.paysanbretonsurgeles.com) qui résulterait du dysfonctionnement ou d'un incident sur le réseau Internet, à quelque niveau que ce soit.

## **Article 8**

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage en derniers recours de GELAGRI dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

A défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes sont celles du ressort du Tribunal de Grande Instance de BREST.

## **Article 9**

Les gagnants au jeu « OPERATION PRINTEMPS - GAGNEZ 3 MOIS DE BOUQUETS DE FLEURS» autorisent par avance et gracieusement la publication, à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, adresse et image sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

## **Article 10**

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandés à chaque participant au jeu sont nécessaires à la gestion et au bon déroulement du jeu.

Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires de GELAGRI chargés de l'exécution et de la gestion du jeu.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet [www.paysanbretonsurgeles.com](http://www.paysanbretonsurgeles.com) répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le participant au jeu dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification,

d'opposition de portabilité, de suppression et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ce droit peut être exercé par tous moyens auprès de :

GELAGRI – JEU « OPERATION PRINTEMPS - GAGNEZ 3 MOIS DE BOUQUETS DE FLEURS » - ZI LANRINOUE 29800 LANDERNEAU.

ou via l'adresse de messagerie électronique suivante : [contact-dpo@intradom.fr](mailto:contact-dpo@intradom.fr)

## **Article 11**

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce ou en nature en échange du lot gagné.

GELAGRI a la possibilité de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente si les circonstances extérieures le lui imposent.

